

**ASSEMBLÉE NATIONALE**24 février 2023

---

**RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CE474

présenté par  
M. Emmanuel Maquet

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer les dispositions introduites en 2015 imposant un rapport intermédiaire sur l'état des équipements cinq ans après le réexamen, dont l'objectif est atteint par ailleurs avec des modalités et des fréquences adaptées à chaque équipement.